

Délibération portant approbation de la tarification des sorties universitaires proposées par le bureau de la vie étudiante de l'université de Bordeaux

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 712-3 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Considérant que le bureau de la vie étudiante propose tout au long de l'année des sorties en faveur des étudiants internationaux en demandant une participation de leur part, il y a lieu d'en fixer les tarifs ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

Article 1.

Les tarifs des sorties universitaires du bureau de la vie étudiante sont portés ci-après et entrent en vigueur le lendemain de la publication de la présente délibération.

Sorties	Tarifs
Métropole bordelaise	5€
Département de la Gironde (33)	10€
Hors département de la Gironde (33) pour les étudiants ayant bénéficié d'une aide sociale	10€
Sortie hors département de la Gironde (33)	20€

Article 2.

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Article 3.

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Adoptée à la majorité des
votes exprimés (29 votants)
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Le président du conseil d'administration,

Dean LEWIS

Président de l'université de Bordeaux

